

Bulletin provincial



N° 08

2015

25 AOUT

Service des examens provinciaux

EXAMENS PROVINCIAUX

—

Objet : **Constitution, sur examen d'aptitudes, des réserves de recrutement d'agent technique D1 et D7 en imprimerie pour Hainaut Concept Impression (STS-HCI)**

Recrutement – Appel à candidatures

1) Conditions de participation :

pour tous les candidats :

- être belge ou ressortissant de la Communauté européenne ;
- être de bonnes conduite, vie et mœurs ;
- jouir des droits civils et politiques ;
- satisfaire aux dispositions légales et réglementaires relatives au régime linguistique ;

pour le niveau D1 :

être titulaire d'un titre de l'enseignement technique secondaire inférieur (CTSI) ou d'un certificat de l'enseignement secondaire technique du 2^e degré (CESDD) en rapport avec la fonction à exercer ou disposer d'un titre de compétences délivré par le Consortium de validation de compétences correspondant au diplôme requis et en lien avec l'emploi considéré ou posséder un titre de formation certifié et délivré par un organisme agréé par le Gouvernement wallon et en lien avec l'emploi considéré.

pour le niveau D7 :

être titulaire d'un titre ou certificat de l'enseignement secondaire supérieur (ETSS ou CTSS) en rapport avec la fonction à exercer ou disposer d'un titre de compétences délivré par le Consortium de validation de compétences correspondant au niveau du diplôme de l'enseignement secondaire supérieur et en lien avec l'emploi considéré, ou posséder un titre

de formation certifié et délivré par un organisme agréé par le Gouvernement et en lien avec l'emploi considéré.

Afin d'éviter la surqualification, les candidats ne peuvent participer qu'aux épreuves de sélection dont le niveau correspond au diplôme/titre le plus élevé qu'ils possèdent.

2) Définition de la fonction : agent technique D1 ou D7 en imprimerie.

L'agent technique en imprimerie collabore à la réalisation des objectifs de l'imprimerie provinciale Hainaut Concept Impression en assistant un ou plusieurs responsables tout en faisant preuve d'une certaine autonomie dans les missions qui lui sont confiées. Sa fonction principale consiste en la réalisation d'imprimés (fabrication, façonnage, montage offset, expédition,...). L'agent technique veille à effectuer son travail de façon organisée et structurée afin de répondre de façon optimale aux demandes des usagers internes ou externes.

3) Profil de compétences :

Compétences transversales :

- Connaître l'institution provinciale ;
- Utiliser les ressources mises à disposition (matériel, ...) ;
- Maintenir à jour ses compétences ;
- Respecter les règles de déontologie, d'éthique et les limites professionnelles ;
- Collaborer à la gestion de l'information et de la communication au sein de l'institution ;
- Gérer les relations avec les usagers internes / externes ;
- Organiser son temps efficacement ;
- S'adapter à son environnement de travail.

Compétences spécifiques :

- Connaissances du métier d'imprimeur-façonneur ;
- Connaissances du secteur graphique ;
- Vérifier la qualité et la validité du fichier envoyé par le graphiste
- Maîtriser le fonctionnement des différentes machines de l'atelier
- Réaliser des découpes, des grecquages, des perforations, des cachets, ...
- Vérifier l'imposition (organisation des pages, des cahiers, ...)
- Réaliser un flashage
- Réaliser une épreuve pour un bon à tirer
- Valider un bon à tirer

- Réaliser des opérations de façonnage, pliage, encartage, assemblage, agrafage, rognage des imprimés, ...
- Conditionner et emballer des marchandises
- Orienter les produits finis vers l'expédition
- Maîtriser les connaissances techniques de production
- Vérifier la qualité des produits finis ou en cours
- Monter les films, insoler, et réaliser les plaques de travaux destinées aux machines offset
- Exploiter les règles d'imposition et de pagination en imprimerie
- Vérifier les niveaux des machines (encre, alcool, eau, ...)
- Participer aux opérations de programmation, réglage et dépannage du matériel

4) Rémunération annuelle brute indexée (à ce jour) :

Pour le niveau D1 MIN: 22.965,81 € MAX: 30.576,00 €

Pour le niveau D7 MIN: 27.511,13 € MAX: 40.999,62 €

Traitement annuel brut, à l'index 1.6084, pécule et allocations réglementaires non comprises, avec la possibilité de valoriser l'ancienneté acquise dans le secteur privé (6 années maximum) et dans le secteur public (prise en compte de toutes les années). Perspectives de statutarisation et d'évolution de carrière.

5) Programme des matières de l'examen et déroulement des épreuves :

Une épreuve écrite générale éliminatoire portant sur les matières suivantes :

- Connaissance de l'Institution provinciale (www.hainaut.be) ;
- Raisonnement logique ;
- Maîtrise théorique des techniques liées au métier d'imprimeur (voir le profil de compétences ci-dessus).

Pour réussir l'épreuve, le candidat doit obtenir 60% minimum des points. A noter que le degré de difficultés des épreuves est en rapport avec le niveau postulé (D1 ou D7).

Une épreuve orale spécifique éliminatoire qui consiste en un entretien à « bâtons rompus » avec les membres du jury. Celle-ci est destinée à apprécier la motivation et le profil du candidat à répondre aux exigences de la fonction à exercer.

6) Dépôt des candidatures :

Les candidats voudront bien adresser leur lettre de candidature, un curriculum vitae (CV), une copie du diplôme et une photocopie recto-verso de la carte d'identité au Service des examens, Delta-Hainaut, avenue du Général de Gaulle 102, 7000 Mons, pour le 11/09/2015 au plus tard, le cachet de la poste faisant foi.

Remarques particulières :

Aucun échange de correspondance n'aura lieu entre le dépôt des candidatures et la convocation aux épreuves.

Les candidats qui ne réunissent pas les conditions requises pour l'admission à l'examen seront informés du motif du rejet.

La durée de validité des réserves de recrutement constituées à l'issue de ces examens est fixée à deux ans et peut être prorogée au maximum d'un terme égal.

Sur demande écrite, les personnes inscrites dans une réserve antérieure ou une réserve dont la durée de validité est venue à échéance peuvent être dispensées de tout ou partie des épreuves de recrutement.

Les lauréats d'examen organisés par le SELOR ou par les organismes publics hennuyers peuvent être dispensés de tout ou partie des épreuves des examens de recrutement dans la mesure où il s'avère qu'une similitude existe tant au niveau des matières reprises au programme des épreuves qu'au niveau de difficulté de celles-ci et ce pour autant que la durée de validité soit toujours d'actualité auprès de l'organisme à l'origine de l'examen. La dispense est accordée par le Collège provincial sur base d'un avis motivé du Service des Examens provinciaux chargé d'apprécier l'équivalence des épreuves.

Les lauréats ayant participé indûment aux épreuves d'aptitudes ne pourront être inscrits dans la réserve de recrutement.

En cas de recrutement, les documents suivants seront produits :

- un extrait d'acte de naissance timbré ;
- un certificat de bonnes conduites, vie et mœurs ;
- une copie certifiée conforme du titre requis

Si ces documents révèlent, à ce moment que les conditions nécessaires ne sont pas réunies, le candidat ne pourra se prévaloir d'avoir participé aux épreuves d'aptitudes.

Le 25 août 2015

*La Directrice générale provinciale f.f.,
S. DURIEUX*